

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, N. GRENAND, I. MANSANTI, S. PODOR, C. BLANCHARD suppléée par N. BOUISSET, É. BOILEAU, M-J. VAILLANT, É. AUBRON, J-J. GUILHOTO, L. MASSON C. CZUBA, P. LAMBERT, B. GUEUX, X. COLLON, T. MOTHE, L. TUPINIER, C. LAVANTUREUX, A. DE CUYPER, C. DE CUYPER, J. CHARDON, V. LAMOTTE, D. BOSSU, G. MICAUD, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J-P. JACQUOT, J. PERRET, T. BOITELET suppléée par H. BAILLEUX, L. PAPA, C. CHERRIER, P. BASTÉ, D. GRAILLOT, P. PELLÉ, P. THIBAUT, M. VALÉRO, É. BÉREAU, A. GALLY, F. COLLET suppléé par M. LE PÉCHON, B. MAUVAIS, H. RATON, C. QUILLET, J-M. SERRES, A. GUICHARD.

Délégués absents ayant donné procuration : S. NAHAN (pouvoir à J. GUILHOTO), M. TREMBLAY (pouvoir à L. MASSON), F. DROSSON (pouvoir à H. BAILLEUX), J-J. SEROUL (pouvoir à P. BASTÉ), M. BARY (pouvoir à P. LAMBERT), P. GENDRON (pouvoir à D. BOSSU).

Délégués absents excusés : F. LECESTRE, A. LOURY, O. FARAMA.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

A l'unanimité, Monsieur Damien GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

- **Suppression :**

- modification des tarifs camps d'été (délibération reportée) ;
- modification du règlement assainissement non collectif (délibération reportée) ;
- renouvellement de la convention pour les instructions d'urbanisme réalisées pour le compte des communes adhérentes (délibération reportée) ;
- Convention de collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries (délibération reportée) ;
- Approbation du RPQS 2025 du service déchets (délibération reportée).

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

I. Affaires générales :

- **Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Conformément au code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en

détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE CREER** la commission locale d'évaluation des charges transférées
 - **D'ETABLIR** la composition de la CLECT par application de la règle de répartition des sièges en fonction du poids démographique suivant :
 - o Commune de 0 à 999 habitants : 1 siège
 - o Commune d'au moins 1000 habitants : 2 sièges
 - **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter auprès des communes les représentants désignés pour siéger au sein de la CLECT.
-
- **Création et composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Conformément au code général des impôts (CGI), il est créé par l'établissement public de coopération intercommunale une commission des impôts directs (CIID), laquelle donne son avis en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

La 3CVT étant un établissement public de plus de 14 638 habitants, les élus peuvent être accompagnés par jusqu'à trois agents de la communauté de communes pour participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions de l'article 1650A du CGI, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Au 20 mai 2026, les candidats ci-dessous ont été proposés :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Prénom	Nom	Commune	Prénom	Nom	Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Gabriel</i>	<i>LEHMANN</i>	<i>BAZARNES</i>
<i>Nathalie</i>	<i>GRENAND</i>	<i>BAZARNES</i>	<i>Francis</i>	<i>PARENT</i>	<i>VARENNES</i>
<i>Sébastien</i>	<i>PODOR</i>	<i>BERU</i>	<i>Bernadette</i>	<i>BARBIER</i>	<i>VARENNES</i>
<i>Xavier</i>	<i>COLLON</i>	<i>FLEYS</i>	<i>Cécile</i>	<i>LAURIN</i>	<i>VILLY</i>
<i>Aurélie</i>	<i>REY</i>	<i>LIGNORELLES</i>			

<i>Denis</i>	<i>BOSSU</i>	<i>MAILLY-LA-VILLE</i>			
<i>Denis</i>	<i>BROVADAN</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Maurice</i>	<i>MOCQUOT</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Aline</i>	<i>GALLY</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>			
<i>Patrick</i>	<i>VAILLANT</i>	<i>VILLY</i>			
<i>Pascal</i>	<i>PELLÉ</i>	<i>ROUVRAY</i>			
<i>Bruno</i>	<i>GUEUX</i>	<i>DEUX-RIVIERES</i>			
<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>			
<i>Géraldine</i>	<i>MICAUD</i>	<i>MAILLY-LA-VILLE</i>			
<i>Erika</i>	<i>BEREAU</i>	<i>SERY</i>			
<i>Laurence</i>	<i>TUPINIER</i>	<i>LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE</i>			

Marc LE PÉCHON s'interroge sur la possibilité de connaître la profession des candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), estimant que certains pourraient être susceptibles d'avoir un intérêt particulier à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président rappelle que la profession n'entre pas dans les critères de désignation des membres de la commission. Il souligne toutefois l'intérêt de veiller à une représentation diversifiée de la population parmi les candidats proposés. Il précise enfin que la sélection définitive des membres relève de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), qui effectue son choix parmi l'ensemble des candidatures transmises.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à énoncer les personnes candidates pour devenir commissaires au sein de la CIID.

Un appel à candidature est lancé :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Prénom	Nom	Commune	Prénom	Nom	Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Gabriel</i>	<i>LEHMANN</i>	<i>BAZARNES</i>
<i>Nathalie</i>	<i>GREMAND</i>	<i>BAZARNES</i>	<i>Francis</i>	<i>PARENT</i>	<i>VARENNES</i>
<i>Sébastien</i>	<i>PODOR</i>	<i>BERU</i>	<i>Bernadette</i>	<i>BARBIER</i>	<i>VARENNES</i>
<i>Xavier</i>	<i>COLLON</i>	<i>FLEYS</i>	<i>Cécile</i>	<i>LAURIN</i>	<i>VILLY</i>
<i>Aurélie</i>	<i>REY</i>	<i>LIGNORELLES</i>			
<i>Denis</i>	<i>BOSSU</i>	<i>MAILLY-LA-VILLE</i>			
<i>Denis</i>	<i>BROVADAN</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Maurice</i>	<i>MOCQUOT</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Aline</i>	<i>GALLY</i>	<i>VARENNES</i>			
<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>			
<i>Patrick</i>	<i>VAILLANT</i>	<i>VILLY</i>			
<i>Pascal</i>	<i>PELLÉ</i>	<i>ROUVRAY</i>			
<i>Bruno</i>	<i>GUEUX</i>	<i>DEUX-RIVIERES</i>			
<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>			
<i>Géraldine</i>	<i>MICAUD</i>	<i>MAILLY-LA-VILLE</i>			
<i>Erika</i>	<i>BEREAU</i>	<i>SERY</i>			
<i>Laurence</i>	<i>TUPINIER</i>	<i>LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE PROPOSER** la liste de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour composition de la CIID tel que présenté ci-dessous,

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Prénom	Nom	Commune	Prénom	Nom	Commune
Étienne	BOILEAU	CHABLIS	Gabriel	LEHMANN	BAZARNES
Nathalie	GRENAND	BAZARNES	Francis	PARENT	VARENNES
Sébastien	PODOR	BERU	Bernadette	BARBIER	VARENNES
Eliane	AUBRON	CHABLIS	Cécile	LAURIN	VILLY
Bruno	GUEUX	DEUX-RIVIERES			
Xavier	COLLON	FLEYS			
Laurence	TUPINIER	LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE			
Aurélie	REY	LIGNORELLES			
Denis	BOSSU	MAILLY-LA-VILLE			
Géraldine	MICAUD	MAILLY-LE-CHATEAU			
Damien	GAUTHIER	MALIGNY			
Pascal	PELLÉ	ROUVRAY			
Erika	BEREAU	SERY			
Denis	BROVADAN	VARENNES			
Maurice	MOCQUOT	VARENNES			
Francis	PARENT	VARENNES			
Bernadette	BARBIER	VARENNES			
Aline	GALLY	VARENNES			
Patrick	VAILLANT	VILLY			

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI, lequel arrête la liste des membres qui la composent.

A titre d'information, la précédente commission d'accessibilité intégrait le **Président ainsi que 4 élus membres titulaires et 4 élus membres suppléants.**

Il est proposé de reconduire ce nombre de membres élus pour le mandat 2026-2032.

Pour rappel, ci-dessous les membres qui composaient la commission à échéance du mandat précédent :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Jorge</i>	<i>GUILHOTO</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>	<i>François</i>	<i>TURCIN</i>	<i>MALIGNY</i>
<i>Jean-Dominique</i>	<i>FRANCK</i>	<i>VERMENTON</i>	<i>Sébastien</i>	<i>PODOR</i>	<i>BERU</i>
<i>Frédéric</i>	<i>MOISELET- PARQUET</i>	<i>LUCY-SUR-CURE</i>	<i>Françoise</i>	<i>DOLOZILEK</i>	<i>SAINT-CYR-LES- COLONS</i>
<i>Jérôme</i>	<i>CHARDON</i>	<i>LIGNY-LE- CHATEL</i>			

Un appel à candidature est lancé :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Alain</i>	<i>LOURY</i>	<i>DEUX RIVIERES</i>	<i>Patrice</i>	<i>LAMBERT</i>	<i>DEUX RIVIERES</i>
<i>Jérôme</i>	<i>CHARDON</i>	<i>LIGNY LE CHATEL</i>	<i>Isaac</i>	<i>MANSANTI</i>	<i>BEINE</i>
<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>	<i>Sébastien</i>	<i>PODOR</i>	<i>BERU</i>
<i>Hervé</i>	<i>RATON</i>	<i>VERMENTON</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** les élus membres titulaires et suppléants au sein de la commission intercommunale d'accessibilité suivants :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Alain</i>	<i>LOURY</i>	<i>DEUX RIVIERES</i>	<i>Patrice</i>	<i>LAMBERT</i>	<i>DEUX RIVIERES</i>
<i>Jérôme</i>	<i>CHARDON</i>	<i>LIGNY LE CHATEL</i>	<i>Isaac</i>	<i>MANSANTI</i>	<i>BEINE</i>
<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>	<i>Sébastien</i>	<i>PODOR</i>	<i>BERU</i>
<i>Hervé</i>	<i>RATON</i>	<i>VERMENTON</i>			

- **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de déterminer par arrêté la composition complète de ladite commission.

- **Election des membres de la commission de délégation de service public**

Rapporteur : *Etienne BOILEAU*

Monsieur le Président expose,

Suite au renouvellement de mandat, il est nécessaire de recomposer la commission de délégation de service public (DSP) de la Communauté de communes.

Pour rappel, le rôle de cette commission est de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à garantir la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle donne ensuite son avis sur les propositions des candidats et dresse la liste des candidats admis à négocier.

Trois délégations de services publics sont en cours :

- Gestion et exploitation de l'assainissement sur la commune de Chablis : l'exploitant actuel est la société Véolia ;
- Gestion et exploitation des crèches multi-accueil de Chablis et Pontigny : l'exploitant actuel est la société People&Baby ;
- Gestion et exploitation des services extrascolaire et périscolaire sur le secteur Vermentonnais : l'exploitant actuel est l'association Les Filous Futés.

Tout comme la commission d'appel d'offres, elle est composée de **l'autorité habilitée** à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, **ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** de l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ci-dessous les membres qui composaient la commission à échéance du mandat précédent :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>			
<i>Jeannine</i>	<i>JOUBLIN</i>	<i>MAILLY-LA-VILLE</i>	<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>
<i>Hélène</i>	<i>COMOY</i>	<i>POILLY-SUR-SEREIN</i>	<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Alain</i>	<i>DE CUYPER</i>	<i>LIGNY-LE-CHATEL</i>	<i>Hélène</i>	<i>TREMBLAY</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Jorge</i>	<i>GUILHOTO</i>	<i>CHABLIS</i>	<i>Bernadette</i>	<i>CHANCEL</i>	<i>COURGIS</i>
<i>Raymond</i>	<i>DEGRYSE</i>	<i>VENOUSE</i>	<i>Frédéric</i>	<i>MONTREYNAUD</i>	<i>AIGREMONT</i>

Un appel à candidature est lancé :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>			
<i>Béatrice</i>	<i>MAUVAIS</i>	<i>VERMENTON</i>	<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>
<i>Marc</i>	<i>VALERO</i>	<i>SAINTE PALLAYE</i>	<i>Corinne</i>	<i>DE CUYPER</i>	<i>LIGNY LE CHATEL</i>
<i>Aline</i>	<i>GALLY</i>	<i>VARENNES</i>	<i>Pascal</i>	<i>PELLÉ</i>	<i>ROUVRAY</i>
<i>Jean-Jacques</i>	<i>SEROUL</i>	<i>CHICHEE</i>	<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Catherine</i>	<i>QUILLET</i>	<i>VERMENTON</i>	<i>Jorge</i>	<i>GUILHOTO</i>	<i>CHABLIS</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DECIDER** la création une Commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Titulaire		Commune	Suppléant		Commune
<i>Etienne</i>	<i>BOILEAU</i>	<i>CHABLIS</i>			
<i>Béatrice</i>	<i>MAUVAIS</i>	<i>VERMENTON</i>	<i>Damien</i>	<i>GAUTHIER</i>	<i>MALIGNY</i>
<i>Marc</i>	<i>VALERO</i>	<i>SAINTE PALLAYE</i>	<i>Corinne</i>	<i>DE CUYPER</i>	<i>LIGNY LE CHATEL</i>
<i>Aline</i>	<i>GALLY</i>	<i>VARENNES</i>	<i>Pascal</i>	<i>PELLÉ</i>	<i>ROUVRAY</i>
<i>Jean-Jacques</i>	<i>SEROUL</i>	<i>CHICHEE</i>	<i>Eliane</i>	<i>AUBRON</i>	<i>CHABLIS</i>
<i>Catherine</i>	<i>QUILLET</i>	<i>VERMENTON</i>	<i>Jorge</i>	<i>GUILHOTO</i>	<i>CHABLIS</i>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants de la 3CVT à la société d'économie mixte Yonne équipement

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Créée en 1995, Yonne Équipement est une société anonyme d'économie mixte administrée par un conseil d'administration. Elle intervient dans l'accompagnement de projets d'immobilier d'entreprise, notamment :

- Définition de la typologie du bâtiment ;
- Élaboration du cahier des charges ;
- Construction ou réhabilitation ;
- Accompagnement à l'accès aux prêts immobiliers.

La communauté de communes possède 2 140 sur 224 461 actions, représentant une participation au capital de 32 742€ sur 3 434 253,30€.

Conformément aux statuts de Yonne Équipement, le conseil communautaire doit **désigner un représentant** chargé de siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale, afin d'y représenter la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** Etienne BOILEAU représentant de la 3CVT au sein de la société d'économie mixte Yonne équipement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants de la 3CVT à l'association Yonne développement

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Créée en 1989, Yonne Développement est une association qui accompagne les entreprises à différents stades de leurs projets, à savoir :

- Création, développement, reprise ou restructuration d'entreprise ;
- Conseil et mise en relation pour des projets tels que : augmentation de capital, acquisition de matériel ou recherche d'aides ;
- Prospection et détection de projets d'investissement ;
- Conseil en marketing territorial.

Conformément aux statuts de l'association, **Monsieur le Président de la communauté de communes siège à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** Etienne BOILEAU comme représentant de la 3CVT au sein de la société d'économie mixte Yonne développement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants de la 3CVT à Initiative 89

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Créée en octobre 1996, INITIATIVE 89 a pour objet de favoriser l'initiative créatrice par l'octroi d'une aide financière aux porteurs de projets de création, de reprise, de développement d'entreprises ou d'entreprises en difficulté.

Ce dispositif soutient les entrepreneurs par l'octroi de Prêts d'Honneur 0% allant de 1 000 à 23 000 €, l'objectif étant de renforcer les apports en fonds propres pour faciliter l'accès aux prêts bancaires.

L'association est membre du réseau Initiative France. C'est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Conformément aux statuts, il y a lieu de **désigner un représentant** au sein de l'entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** Damien GAUTHIER représentant la 3CVT au sein d'Initiative 89,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Nomination d'un élu référent au pacte territorial France Rénov' – ADIL

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Depuis février 2025, la 3CVT prend part au pacte mutualisé de l'Yonne s'agissant du guichet France Rénov'. Dans ce cadre, elle participe financièrement à hauteur de 9 939€ par an jusqu'à échéance du pacte au 31 décembre 2029.

La structure chargée de la mise en œuvre de France Rénov' est l'ADIL de l'Yonne.

Les missions couvertes sont les suivantes :

- Dynamique territoriale : sensibilisation et mobilisation des ménages, publics prioritaires et professionnels
- Information-conseil-orientation : via une permanence téléphonique permanente et une permanence physique au sein des deux structures France services du territoire (une **demi-journée**/mois par structure)

Conformément au pacte mutualisé, il y a lieu de désigner **un représentant de la 3CVT** afin de siéger au sein des comités de pilotage et le comité technique cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** Alain LOURY représentant la 3CVT au sein de l'ADIL de l'Yonne, volet France Rénov',
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants de la 3CVT au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le préfet et a pour mission :

- de favoriser la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes mineures et majeures de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ;
- de rendre un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- de coordonner les parcours d'accompagnement individuel de mineurs victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

En vertu de l'article R.121-12-7/9° du Code de l'action sociale et des familles, ladite commission doit intégrer des représentants de collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Dans ce cadre, il convient de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant** pour représenter la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs au sein de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DÉSIGNER** Marie-José VAILLANT (titulaire) et Cécile CZUBA (suppléante) représentantes au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Désignation des représentants au conseil de crèche

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Le conseil de crèche a été instauré sur la structure de Vermenton afin d'associer des représentants de parents à la vie de la structure, aux règles de fonctionnement et aux projets de développement de la structure.

Conformément aux statuts de la structure, il y a lieu de désigner **deux élus titulaires et deux élus suppléants** afin de siéger au sein du conseil de crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER :**
 - Béatrice MAUVAIS et Catherine QUILLET (titulaires),
 - Bruno GUEUX et Denis BOSSU (suppléants),
membres du conseil de crèche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants dans la commission d'attribution des places en crèche

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

La commission d'attribution des places est chargée de statuer sur les demandes d'admission au sein des structures de Vermenton d'une part et des structures de Chablis et Pontigny d'autre part. Outre le Président, ou son représentant dûment nommé par ce dernier et la vice-présidente en charge de la compétence, la commission est composée de deux élus communautaires à désigner.

Ainsi, il y a lieu de **désigner deux élus** afin de siéger au sein de la commission d'attribution des places **en sus de Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** en sus de Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge les deux élus ci-dessous nommés afin d'être membres de la commission d'attribution des places en crèche : Catherine QUILLET et Bruno GUEUX (titulaires).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Désignation des représentants au Comité national d'action sociale

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

La 3CVT adhère au Comité national d'action social, organisme qui œuvre en matière d'action sociale pour son personnel.

Ainsi, comme pour les communes adhérentes, la communauté de communes doit **désigner un délégué local (représentant élu) et un représentant des agents.**

Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils sont également mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Il est proposé de ne pas voter à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant du représentant des agents, il est proposé de désigner Madame Aurélie DURIF, responsable des ressources humaines de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DESIGNER** Aline GALLY, déléguée locale pour la 3CVT,
- **DE DESIGNER** Aurélie DURIF, représentant agent pour la 3CVT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des représentants au Syndicat mixte AGEDI

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Le syndicat mixte AGEDI est l'une des entités qui fournit des logiciels métiers utilisés par les services de la 3CVT.

Du fait de l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat, le conseil communautaire doit **désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant** afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DÉSIGNER** Jérôme CHARDON (titulaire) et Aline GALLY (suppléante) représentants de la 3CVT au sein du syndicat mixte AGEDI,
- **DE PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

II. Finances :

- Attribution du marché de travaux – extension de la maison de santé à Ligny-le-Châtel

Rapporteur : Jérôme CHARDON

Considérant l'avis de la commission d'attribution du 28/04/2026,

Considérant l'analyse des offres *annexée* et le classement de ces dernières au regard des critères de pondération des notes fixées au sein du règlement de consultation,

Monsieur le Vice-Président expose,

Très investie en matière de santé, la 3CVT a pleinement conscience de la nécessité de l'évolution des infrastructures de soins et reste à ce titre sensible à l'évolution des besoins au sein de ses maisons de santé, aussi bien pour l'accueil des professionnels que l'accueil de la patientèle.

Dans ce contexte, il est d'utilité publique de maintenir une diversité des services professionnels de santé et notamment de tenir compte du statut de Maître de stage universitaire (MSU), statut dont disposent certains professionnels de santé au sein de la Maison de santé de Ligny-le-Châtel. En étant MSU, les professionnels accueillent des internes en médecine et favorisent, à court terme, leur engagement long terme au sein de la Maison de santé où ils ont réalisé leurs stages.

Cet accueil des internes porte déjà ses fruits et permettra d'intégrer davantage de personnel soignant à l'avenir, dont des médecins généralistes et médecins junior. Il s'agit donc de développer les sites concernés par le projet de santé de la MSP de Ligny-le-Châtel car le développement des structures d'exercice coordonné constitue une priorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Au-delà de cette extension, un pôle de santé est déjà identifié du fait de la mitoyenneté de la MSP existante avec la pharmacie du Serein. Ces infrastructures sont positionnées en très proche proximité du centre-ville. Cette extension renforce l'idée de regrouper en un lieu une offre de soins médicaux et

paramédicaux mettant en exergue une cohésion de tous les professionnels de santé et ainsi lutter contre la désertification médicale.

Ainsi pour ce projet, le Conseil communautaire a attribué la maîtrise d'œuvre au cabinet Gallard le 25 septembre 2025. Depuis, le projet a évolué en concertation avec les professionnels de santé afin d'établir les documents de consultation des entreprises de travaux.

Les travaux porteront sur la construction d'une extension de la MSP préexistante avec aménagement des extérieurs pour améliorer le stationnement des patients et visiteurs.

L'estimation prévisionnelle des travaux avant consultation des entreprises s'élevait à 546 000,00 €HT (offre de base) avec une prestation supplémentaire éventuelle de 45 000,00 €HT, soit un montant total du projet estimé à 591 000,00 €HT.

Lors de la consultation des entreprises, il a été sollicité auprès des candidats de différents lots des prestations supplémentaires éventuelles nécessaires afin d'adapter le cahier des charges pour que l'extension puisse accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture.

Le marché de travaux a été publié le 20 mars 2026 pour une durée de 4 semaines.

La 3CVT avait la possibilité de négocier avec tout ou partie des entreprises candidates avant d'attribuer le marché de travaux. Après réception des offres, la commission d'appel d'offres a affirmé ne pas souhaiter conduire de négociations.

Pour rappel les critères de sélection des offres et des candidatures sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Points</i>	<i>Pondération</i>	<i>Total</i>
1. Prix, apprécié au regard de la DPGF	100	40%	40 PTS
2. Moyens de l'entreprise	100	25%	25 PTS
2-1 - Encadrement de l'équipe	25		
2.2 - Composition de l'équipe affectée au chantier	25		
2-3 - Qualité de l'équipe affectée au chantier (expériences / qualification / CV, permettant d'apprécier au mieux la qualité des équipes mise en place pour l'opération)	25		
2-4 - Moyens matériels et équipements utilisés	25		
3. Planning - Organisation pour la réalisation des travaux	100	10%	10 PTS
3-1 - Méthodologie générale de l'entreprise des études au chantier	25		
3-2 - Mesures mises en place par l'entreprise (interne/sur site) permettant de contrôler l'avancement des ouvrages en phase chantier	25		
3-3 - Analyse du site (difficultés/mesures à mettre en place/subtilités, etc)	25		
3-4 - Prestations prévues sur site par l'entreprise pour ce chantier	25		
4. Eléments et caractéristiques techniques et opérationnelles	100	25%	25 PTS
4-1 Dispositions prévues par l'entreprise pour atteindre les objectifs performanciers (techniques, acoustiques, thermiques, environnementales, etc ...)	25		
4-2 - Dispositions prévues par l'entreprise vis-à-vis de l'environnement concernant les approvisionnements du chantier	25		
4-3 Fiches techniques des principales fournitures ou principaux matériaux	25		
4-4- Mesures et actions prises assurer la propreté du chantier et de ses abords, l'optimisation de la gestion des déchets, la réduction des nuisances sonores et environnementales	25		
TOTAL			100 PTS

A l'issue de sa réunion le 28 avril dernier, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprise mieux disante	Offre de base H.T.	PSE	Total retenu H.T.
1	GROS OEUVRE	VAZ CONSTRUCTION	56 888,83 €		56 888,83 €
2	CHARPENTE BOIS-OSSATURE - BARDAGE	CHEMOLLE	112 900,00 €	3 032,25 €	115 932,25 €
3	COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE	DYBIEC	57 344,60 €	9 500,00 €	66 844,60 €
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES	YONNE METAL	48 553,69 €	10 698,17 €	59 251,86 €
5	DOUBLAGES-CLOISONS-PLAFONDS	CHEVILLARD	44 139,00 €		44 139,00 €
6	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	VME	12 489,00 €	3 090,00	15 579,00 €
7	CARRELAGES-FAIENCES	ART&TECH	17 634,93 €		17 634,93 €
8	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	CHEVILLARD	5 869,00 €		5 869,00 €
9	PEINTURES	CHEVILLARD	9 047,00 €		9 047,00 €
10	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	NORILIS - GLC DIFFUSION	46 830,10 €		46 830,10 €
11	ÉLECTRICITÉ	MM ELECTRICITE	35 663,63 €	28 888,61 €	64 552,24 €
12	VRD ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	BARBIER	46 928,00 €	6 096,00 €	53 024,00 €
TOTAL		TOTAUX	494 287,78 €	61 305,03 €	555 592,81 €

La proposition d'attribution de la CAO établit le montant total des travaux à 555 592,81€ HT.

Ce marché de travaux est un marché à prix fermes actualisables, le montant des travaux n'évoluera donc pas en dehors de l'actualisation si celle-ci est applicable.

Denis BOSSU demande si les montants mentionnés dans le rapport sont exprimés hors taxes ou toutes taxes comprises.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de montants Hors Taxes.

Corinne DE CUYPER demande la signification de « PSE ».

Monsieur le Président indique que ce sont les prestations supplémentaires éventuelles (PSE), anciennement appelé « options ».

Corinne DE CUYPER demande si l'installation de panneaux photovoltaïques implique l'abandon du projet de toiture végétalisée.

Monsieur le Président acquiesce.

Alain GUICHARD souhaite savoir si les panneaux photovoltaïques seront destinés à l'autoconsommation.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il précise que cette réflexion s'inscrit dans une démarche plus globale concernant l'ensemble des bâtiments communautaires. Une stratégie est actuellement étudiée

afin d'optimiser la consommation de l'énergie produite par les installations photovoltaïques à l'échelle du territoire, au-delà du seul bâtiment concerné.

François TURCIN demande qu'un rappel du projet soit présenté à l'attention des nouveaux élus.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà du contexte déjà rappelé dans la délibération, ce projet d'extension fait suite à plusieurs réaménagements réalisés au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à la demande des professionnels de santé. Les capacités d'adaptation des locaux étant désormais atteintes, une extension est devenue nécessaire pour répondre aux besoins exprimés. Il souligne également que la notion de projet de santé constitue un élément central dans l'élaboration du projet. Dans ce cadre, il rappelle la légitimité de la délégation de maîtrise d'ouvrage mise en place pour conduire les travaux d'aménagement d'un local communal à Ligny-le-Châtel destiné à accueillir deux chirurgiens-dentistes.

Alain GUICHARD demande combien de médecins exercent actuellement au sein de la MSP de Ligny-le-Châtel.

Monsieur le Président indique que la structure compte actuellement quatre médecins généralistes : deux médecins titulaires, un interne qui doit revenir en octobre 2026 et un médecin en cours de thèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'extension de la maison de santé de Ligny-le-Châtel pour les lots suivants :
 - Pour le lot n°1 Gros œuvre à VAZ CONSTRUCTION pour un montant de 56 888,83 € HT,
 - Pour le lot n°2 Charpente Bois - Ossature – Bardage à CHEMOLLE pour un montant de 115 932,25 € HT (avec PSE),
 - Pour le lot n°3 Couverture – Etanchéité – Zinguerie à DYBIEC pour un montant de 66 844,60 € HT (avec PSE),
 - Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures à YONNE METAL pour un montant de 59 251,86 € (avec PSE),
 - Pour le lot n°5 Doublages – Cloisons- plafonds à CHEVILLARD pour un montant de 44 139,00 € HT,
 - Pour le lot n°6 Menuiseries extérieures bois à VME pour un montant de 15 579,00 € HT (avec PSE),
 - Pour le lot n°7 Carrelages- Faïences à ART&TECH pour un montant de 17 634,93 € HT,
 - Pour le lot n°8 Revêtement de sols souples à CHEVILLARD pour un montant 5 869,00 € HT,
 - Pour le lot n°9 Peinture à CHEVILLARD pour un montant de 9 047,00 € HT,
 - Pour le lot n°10 Chauffage-ventilation-plomberie à NORILIS - GLC DIFFFUSION pour un montant de 46 830,10 € HT,
 - Pour le lot n°11 Electricité à MM ELECTRICITE pour un montant de 64 552,24 € HT (avec PSE),
 - Pour le lot n°12 VRD et aménagement extérieur BARBIER pour un montant de 53 024,00 € HT (avec PSE),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document lié à la présente décision, notamment ledit marché.

Absent lors du vote : Frédéric MONTREYNAUD, sorti de la salle à 19h35.

- **Plan de financement provisoire – extension de la maison de santé et réhabilitation d’un local communal à Ligny-le-Châtel**

Rapporteur : Aline GALLY

Considérant la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage signée le 17 février 2026 avec la commune de Ligny-le-Châtel afin de réhabiliter un local communal pour y intégrer deux cabinets dentaires,

Madame la Vice-Présidente expose,

Suite à l’attribution du marché de travaux lié à l’opération d’extension de la maison de santé (MSP) à Ligny-le-Châtel, le plan de financement provisoire du projet peut désormais être matérialisé.

Cette opération ayant avant tout pour objectif d’organiser les structures de santé du secteur en cohérence avec le projet de santé animé par les professionnels, le projet d’extension de la MSP est également valorisé auprès des financeurs avec l’opération de réhabilitation d’un local communal afin d’y implanter deux cabinets dentaires. C’est pourquoi, une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage a été signée entre la 3CVT et la commune de Ligny-le-Châtel pour déléguer la maîtrise d’ouvrage à la communauté de communes afin de porter conjointement ces deux opérations dont la finalité est l’attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Ce projet de réhabilitation s’avèrera être une opération blanche pour la 3CVT, laquelle a déjà été intégrée au plan pluriannuel d’investissement proposé dans le budget primitif du Budget Principal 2026.

Ainsi pour l’ensemble de l’opération, le montant total des investissements s’élève à : 817 173,62€ HT, répartis de la façon suivante :

- **Maîtrise d’œuvre (y compris missions complémentaires) HT – 88 400,29€**
 - 3CVT : 67 340,29€
 - Commune de Ligny-le-Châtel : 21 060€
- **Travaux HT – 685 592,81€**
 - 3CVT : 555 592,81€
 - Commune de Ligny-le-Châtel : 130 000€
- **Opérations complémentaires HT – 12 777,70€**
 - 3CVT : 12 777,70€
- **Aléas HT – 20 567,78€**
 - 3CVT : 16 667,78€
 - Commune de Ligny-le-Châtel : 3 900€

Les montants correspondant aux travaux dans le local communal restent à confirmer et donneront lieu à une mise à jour du plan de financement dès connaissance des montants définitifs afférents.

Ci-dessous le plan de financement provisoire de l'opération :

DEPENSES		RECETTES				
Type de dépense	Montant HT	Financement	Base éligible HT	% base	Équivalent % projet	Montant
Travaux éligible	685 592,81 €	Fonds privés – 99 000€				
		ARS – AMI « plan 4000 MSP »	817 173,62€	12,11%	12,11%	99 000€
Maitrise d'œuvre	78 980,29 €					
Maîtrise d'œuvre – mission complémentaire (OPC)	9 420€	Fonds publics – 718 173,62€				
		DETR	718 173,62€	50%	43,94%	359 086€
Bureau de contrôle technique	4 120€	Département de l'Yonne	718 173,62€	28,8%	25,33%	206 952€
Bureau coordinateur SPS	2 490€	Agence de l'eau Seine Normandie	37 000€	23%	1,04%	8 500€
Relevé topo	1 177,70€					
Diagnostic	2 990 €					
Etude de sol	2 000 €					
Divers (aléas 3 % du coût des travaux)	20 567,78€	Autofinancement (20% des fonds publics minimum)	718 173,62€	20%	17,58%	143 635,62€
Actualisation (travaux)*	9 835,04€					
TOTAL	817 173,62€	TOTAL			100%	817 173,62€

* au 21 mai 2026, l'actualisation n'est calculée que pour les travaux d'extension de la maison de santé.

Le montant de la subvention auprès du Département de l'Yonne et de l'Agence de l'eau sont en cours de précision en lien avec les financeurs.

Alain DE CUYPER demande si le pourcentage de répartition par rapport à la maîtrise d'œuvre est identique entre la 3CVT et la commune de Ligny-Le-Châtel.

Aline GALLY espère que cette répartition sera identique pour les deux projets. Elle précise que le montant figurant au titre de la maîtrise d'œuvre correspond au montant plafond conventionné avec la Commune de Ligny-Le-Châtel.

Béatrice MAUVAIS demande les raisons pour lesquelles l'assiette éligible retenue pour la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) diffère de celle des autres financeurs.

Monsieur le Président précise que pour l'AESN, les montants éligibles concernent une partie du projet liés à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Denis BOSSU s'interroge sur les possibilités de récupération de la TVA.

Aline GALLY indique que la TVA ne pourra être récupérée que partiellement, ce qui engendre une contrainte de trésorerie.

Retour de F. MONTREYNAUD dans la salle à 19h43.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** le montant de l'opération d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Ligny-le-Châtel ainsi que la réhabilitation d'un local communal destiné à l'exercice de la médecine tel que présenté ci-dessus,
 - **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès des différents financeurs,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.
- Demandes de subvention – extension de la maison de santé et réhabilitation d'un local communal à Ligny-le-Châtel

Il est rappelé que suite à la précision du plan de financement depuis l'envoi de la note préparatoire, les montants sollicités auprès des financeurs sont également mis à jour conformément à la dernière version du plan de financement.

- Demande de subvention DETR – extension de la maison de santé et réhabilitation d'un local communal à Ligny-le-Châtel

Rapporteur : Aline GALLY

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne dans le cadre des enveloppes DETR 2026, il est nécessaire de délibérer sur le montant estimatif d'attribution, soit 359 086€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** le montant de 359 086€ sollicité auprès de Préfecture de l'Yonne au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

François TURCIN demande si l'obtention de la subvention au titre de la DETR est assurée.

Aline GALLY répond qu'aucune certitude ne peut être apportée tant que la décision d'attribution n'a pas été officiellement notifiée. Elle souligne toutefois que ce projet présente un caractère essentiel pour le territoire, ce qui laisse envisager un accompagnement des financeurs. Elle précise néanmoins que le niveau de financement accordé demeure, à ce stade, incertain.

- Demande de subvention auprès de l'agence régionale de santé - AMI plan 4000 MSP – extension de la maison de santé et réhabilitation d'un local communal à Ligny-le-Châtel

Rapporteur : Aline GALLY

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt « plan 4000 MSP », il est nécessaire de délibérer sur le montant estimatif d'attribution, soit 99 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** le montant de 99 000 € sollicité auprès de l'Agence régionale de santé au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt « plan 4000 MSP »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie – extension de la maison de santé et réhabilitation d'un local communal à Ligny-le-Châtel**

Rapporteur : Aline GALLY

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention auprès l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), il est nécessaire de délibérer sur le montant estimatif d'attribution, soit 8 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** le montant de 8 500 € sollicité auprès de l'AESN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Demande de subvention au Département de l'Yonne – extension de la maison de santé et réhabilitation d'un local communal à Ligny-le-Châtel**

Rapporteur : Aline GALLY

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de pouvoir déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Yonne, il est nécessaire de délibérer sur le montant estimatif d'attribution, soit 206 952€.

Hervé RATON demande au titre de quel dispositif la subvention sollicitée auprès du Département de l'Yonne pourrait être attribuée.

Monsieur le Président indique que la demande est présentée dans le cadre du Pacte Santé. Il précise également qu'un financement complémentaire pourrait être sollicité au titre du Pacte de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** le montant de 206 952€ sollicité auprès du Département de l'Yonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

III. Déchets :

- **Fixation des tarifs de vente des équipements du service déchets**

Rapporteur : Philippe BASTE

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et conformément aux obligations réglementaires relatives au tri à la source des biodéchets, la 3CVT développe la mise à disposition de composteurs individuels auprès des usagers.

Afin d'encourager leur acquisition, il est proposé de fixer des tarifs de vente préférentiels selon les modèles.

Il est précisé que les composteurs proposés s'inscrivent dans une démarche environnementale vertueuse :

- Les composteurs en bois sont fabriqués en France à partir de bois issus de forêts gérées durablement ;
- Les composteurs en plastique sont conçus en plastique 100 % recyclé.

Par ailleurs, certaines habitations du territoire ne disposent pas de la place nécessaire pour stocker un bac d'ordures ménagères de 120 litres. Afin de répondre à ces contraintes, l'intercommunalité a procédé à l'acquisition de bacs de 80 litres, proposés à la vente à prix coûtant.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Composteurs en bois :

350 litres : 28 € (soit 30 % du prix d'achat)

650 litres : 38 € (soit 30 % du prix d'achat)

Composteurs en plastique :

345 litres : 28 € (soit 60 % du prix d'achat)

620 litres : 38 € (soit 55 % du prix d'achat)

Bioseaux :

Bioseau : 2 € (soit 66 % du prix d'achat)

Bacs d'ordures ménagères :

Bac 80 litres : 36 € (vente à prix coûtant)

Il est également proposé de réserver la vente de ces équipements aux habitants du territoire.

François TURCIN demande si les opérations de vente de composteurs et de bacs à ordures ménagères ont rencontré un succès satisfaisant jusqu'à présent.

Philippe BASTÉ répond par l'affirmative. Il précise que les ventes de composteurs ont notamment été soutenues par l'obligation depuis 2024, de trier les biodéchets. Il indique que la 3CVT procède à une commande de réassort au minimum une fois par an. S'agissant des bacs de 80 litres, il précise qu'une commande de dix unités est prévue dans un premier temps.

Marc LE PECHON s'interroge sur les résultats obtenus grâce à ces opérations.

Philippe BASTÉ indique qu'une diminution d'environ 100 tonnes de déchets par an a été constatée sur un volume annuel total d'environ 2 900 tonnes. Il souligne que cette baisse est cohérente avec les objectifs globaux de réduction des déchets fixés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de vente des composteurs, bio-seaux et bacs d'ordures ménagères tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

IV. Mobilités :

- **Demande de financement au titre du Fonds vert - covoiturage**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Dès 2022, la 3CVT a décidé de développer une solution de covoiturage courte distance, principalement pour les trajets domicile-travail.

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a retenu l'entreprise BLABLACAR DAILY comme partenaire pour matérialiser une solution de covoiturage sur son territoire en 2026.

Pour en encourager la pratique, elle participe sous forme d'incitation financière :

Pour un trajet de 2 à 20 km :

- Rémunération du conducteur de 1,50 € comprenant :
 - Participation 3CVT : 1,50 €
 - Participation passager : 0,00 €

Pour un trajet supérieur à 20 km :

- Rémunération du conducteur de 1,50 € + 0,10 € à 0,15 € par km supplémentaire comprenant :
 - Participation 3CVT : 1,50 €
 - Participation passager : 0,10 € par km supplémentaire de 20 à 70 km
 - Participation passager : 0,15 € par km supplémentaire de 70 à 80 km

L'intercommunalité est éligible au soutien financier du dispositif « Fonds Vert », au titre de l'axe 3 portant notamment sur les campagnes d'incitation financière à la pratique du covoiturage.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Application BBC DAILY	8 645,00 €	Fonds Vert : 50%	8 322,50 €
Cofinancement des trajets	5 625,00 €	Fonds propres : 50%	8 322,50 €
Commission variable BBC DAILY	1 875,00 €		
Communication (affiches, flyers)	500,00 €		
TOTAL	16 645,00 €	TOTAL	16 645,00 €

(1) Selon le scénario cible de 3 750 trajets / an, soit un cofinancement de 5 625 € (1.50 € par trajet par passager).

(2) La commission de BLABLACAR DAILY est de 0,50 € par trajet (soit 3 750 x 0,50 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 8 322,50 €, au titre de l'axe 3 et des campagnes d'incitation financière à la pratique du covoiturage,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser l'ensemble des démarches et de signer tout document concernant ce dossier.

V. Assainissement :

- Attribution du marché maîtrise d'œuvre – opération de réhabilitation du système d'assainissement de Carisey

Rapporteur : Marc VALERO

Considérant l'avis formulé par la Commission d'attribution réunie le 28 avril 2026,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Carisey terminé en 2019 a mis en évidence d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes, les débits relevés allant jusqu'à 1 000 m³/jour pour un débit journalier attendu d'eaux usées de 40 m³/jour.

Ce système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure imposant la réalisation de ce programme de travaux avant fin 2029.

Face à ce constat, la 3CVT s'est engagé afin de réhabiliter le réseau d'assainissement sur la commune.

Ainsi, aidée par l'agence technique départementale, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet, le marché de maîtrise d'œuvre a été publié le 19 décembre 2025. L'objet du marché de retenir un maître d'œuvre chargé de renouveler sur le domaine public environ 590 ml de réseau d'assainissement des eaux usées et 40 branchements associés.

Cette opération est scindée en trois tranches annuelles de 2027 à 2029 réparties sur trois exercices budgétaires de la collectivité.

La 3CVT avait la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats avant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Après réception des offres, la commission d'appel d'offres n'a pas souhaité conduire de négociations.

Pour rappel les critères de sélection des offres et des candidatures sont les suivants :

6.4 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, sur la base de plusieurs critères fixés par le pouvoir adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.4.1 Critères d'analyse

CRITÈRE 1 – la valeur technique de l'offre, notée globalement sur 60 points.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des indications présentées dans la note technique détaillée portant notamment sur :

- Une note relative à la prise en compte du contexte et au soin que le candidat aura pris d'adapter sa réponse, sur 10 points,

- Une note relative à la méthodologie que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (en phase conception et réalisation), sur 30 points,
- Une note relative à l'organisation (moyens humains, planning, etc.) du candidat pour mener à bien le projet, **sur 20 points**,

CRITÈRE 2 – le prix, noté globalement sur 40 points.

Après analyse des offres, la Commission d'appels d'offre suite à sa réunion du 28 avril dernier, propose le classement des candidatures de la manière suivante :

CANDIDAT	NOTATION	Classement
C3i	87.53	1
Guichard et Associés	76.10	2
JDBE	74.42	3
Artélia	72.50	4

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet C3i s'élève à 33 000 € HT.

Denis BOSSU demande si une estimation globale du coût de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement est disponible.

Marc VALERO indique que le montant prévisionnel des travaux relatifs aux réseaux est estimé à environ 1 500 000 €. Il précise que la collectivité fait l'objet d'une mise en demeure de l'État concernant ces ouvrages, rendant la réalisation de ces travaux nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre - Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées de Carisey à 33 000 € HT pour l'ensemble des tranches (Phase conception + phase réalisation) ainsi que les missions complémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le dite marché ainsi que tout document lié à la présente décision.

VI. Affaires diverses :

- **Synthèse des décisions du Président et du Bureau communautaire**
Néant.
- **Dates envisagées pour les prochains conseils communautaires**
 - Jeudi 25 juin 2026 – salle des fêtes « Les Beauroy » à Beines
 - Jeudi 17 septembre 2026 – lieu à confirmer
- **Composition définitive des commissions intercommunales**

Au 21 mai, certaines communes n'ont pas transmis leurs représentants – ni confirmé ne pas souhaiter être représentées – au sein des commissions intercommunales.

Un mail sera adressé le 22 mai à l'ensemble des communes avec la liste des membres par commission, pour vérification. Les communes auront jusqu'au 1^{er} juin 2026 pour demander la mise à jour de ces listes. Les listes seront considérées comme définitives à compter du 2 juin 2026, pour permettre aux services d'organiser les premières réunions rapidement par la suite.

- Distribution de la prochaine édition du Mag' en Conseil le 25 juin 2026
- Premières commissions intercommunales

Marc VALERO indique que la première commission assainissement aura lieu le lundi 8 juin à 18h30.

Philippe BASTÉ ajoute que la première commission du service déchets aura lieu le 26 mai 18h30 dans la salle numérique du kimméridgien.

Jérôme CHARDON informe que la commission logistique et patrimoine se réunira le 11 juin à 18h en salle numérique du kimméridgien.

Damien GAUTHIER invite les communes concernées par le transfert des ZAE, à répondre au doodle pour établir la date de la prochaine réunion de travail.

Marie-José VAILLANT déclare qu'une pré-réunion de la SPL Office de tourisme aura lieu le 8 juin. Elle sera suivie le 16 juin par la mise en place du Conseil d'administration de la SPL Office de tourisme.

Pascal PELLÉ s'interroge sur la possibilité pour les communes de récupérer le nom de domaine associé au site internet mis à disposition par la 3CVT ou, à défaut, de le faire évoluer afin d'en améliorer l'esthétique et la fonctionnalité.

Monsieur le Président rappelle que le partenariat avec la société Imago est historique et qu'il répondait aux besoins exprimés par les communes au moment de sa mise en place. Il indique toutefois que la question sera soumise au prestataire afin d'étudier les possibilités d'évolution et d'amélioration du service proposé.

Marie-José VAILLANT précise que la 3CVT prend actuellement en charge les frais liés aux noms de domaine. Elle indique que, dans l'hypothèse où les communes souhaiteraient reprendre la gestion de ces derniers, la communauté de communes cesserait cette prise en charge financière.

Aline GALLY propose que cette question soit examinée dans le cadre d'une prochaine réunion de la commission finances.

Pascal PELLÉ suggère que les évolutions envisagées pourraient éventuellement être étudiées dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président indique qu'une démarche similaire avait été envisagée lors du précédent mandat, mais qu'elle s'était heurtée à plusieurs contraintes administratives et réglementaires. Il souligne néanmoins l'intérêt de cette approche.

Laurent PAPA signale que les poubelles ne passent plus dans certaines rues de Pontigny. Des personnes âgées sont impactées. Ces rues ne sont pas concernées par des travaux mais ce sont parfois des impasses.

Philippe BASTÉ indique que les nouvelles règles de sécurité applicables aux bennes à ordures ménagères visent à supprimer les manœuvres en marche arrière afin de garantir la sécurité des agents. Il précise que des solutions ont déjà été trouvées pour la quasi-totalité des voies concernées et prend note de la situation signalée sur la commune de Pontigny, pour laquelle une étude complémentaire sera menée

Il ajoute que ces évolutions sont également motivées par les contraintes techniques et réglementaires de sécurité des véhicules de collecte. En effet, lorsqu'un marchepied n'est pas relevé lors d'une marche arrière, le système de sécurité entraîne l'immobilisation temporaire de la benne pendant 1 heure. L'objectif est donc de limiter au maximum les situations susceptibles de générer ce type d'incident.

Séance levée à 20h15

Le Président de séance,
Etienne BOILEAU

Le secrétaire de séance,
Damien GAUTHIER

